

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

Le 8 septembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 2 septembre 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 24

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle,
LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger,
DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON
Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis,
MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : ATANI Béatrice (pouvoir à DAVY Jean-Luc), de
RICHEMONT Xavier (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

Absents excusés : GUÉRY Louis, THIBAULT Jean-Paul

Absente : DUPUIS Virginie

Secrétaire de Séance : GUITTON Sébastien.

DCM N° 2025 – 056 : MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire et Maire délégué de DAUMERAY.

Monsieur DAVY rappelle que la réduction importante des horaires d'éclairage public depuis 2022 ainsi que le remplacement des lampes classiques par des lampes à LED ont permis de faire d'importantes économies sur les coûts de cet éclairage public.

Il rappelle que l'éclairage est actuellement programmé afin de s'arrêter à 21h00 tous les soirs.

Compte tenu des déplacements et activités plus nombreux le vendredi et samedi soir, Monsieur DAVY propose de repousser l'horaire d'extinction à 22h30.

L'horaire d'allumage du matin à 6h30 resterait inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le nouvel horaire d'extinction de l'éclairage public à 22h30 les vendredis et samedis soir.

La présente délibération sera déposée en préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Marie CARDOEN.